

organisées par la **Chambre d'agriculture de l'Allier** – 60 Cours Jean Jaurès BP 1727 – 03017 MOULINS Cedex NDA : 8303P002403 auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge du client.

Tarifs et modalités de règlement :

Le prix par participant indiqué dans le contrat de formation est un prix TTC. Le règlement s'effectue à réception de la facture de formation, par chèque ou virement bancaire. **Toute Formation commencée est due en totalité.**

Article 5 - Interruption de formation

A compter de la date de signature de son contrat, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la Chambre d'agriculture de l'Allier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Chambre d'agriculture de l'Allier se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation, d'absence non justifiée le jour du démarrage du stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Article 7 - Propriété intellectuelle

La documentation et supports pédagogiques (papiers ou numériques) remis pendant la formation ne peuvent faire l'objet de reproduction, même partielle et/ou transfert sur un autre support sans accord préalable de l'intervenant et de la Chambre d'agriculture. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement concurrence au service formation de la Chambre d'agriculture en cédant ou communiquant tout ou partie de la documentation à un organisme de formation concurrent.

Article 8 - Litiges

Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion.

En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité **de saisir gratuitement le médiateur de la consommation** dont relève la Chambre d'agriculture de l'Allier, à savoir **l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO)**, dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la Chambre d'agriculture. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur **le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com**; (La médiation des litiges de la consommation est un processus de médiation par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends).
- soit par **courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.**

Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser.

En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître.

En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article, le tribunal de Moulins pourra être saisi pour régler le litige.

Article 9 - Données personnelles

La Chambre d'agriculture de l'Allier transmet les coordonnées des inscrits en formation aux différents fonds de formation pour permettre une prise en charge financière de la formation. Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation de traitement de vos données personnelles. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à cda.03@allier.chambagri.fr

Si vous ne souhaitez pas (ou plus) recevoir nos actualités, sollicitations et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail à la même adresse.

Article 10 – Dispositions générales

Les Conditions Générales de Vente sont accessibles en ligne. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de la Chambre d'agriculture de l'Allier, avec application immédiate. Seule la dernière version mise en ligne sera applicable.

Le règlement intérieur applicable est celui de l'entreprise dans laquelle se déroule la formation. Celui de la Chambre d'agriculture est consultable sur le site <https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr> et fourni sur demande par le service formation. Les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur applicable.

Une question : contactez le service formation 04 70 48 42 42 ou formation@allier.chambagri.fr

La signature du contrat de formation (si le client est une personne physique), ou de la convention de formation (si le client est une entreprise), emporte l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les formations développées par la Chambre d'Agriculture de l'Allier entrent dans la catégorie des actions de formation prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans les fiches programme en libre accès sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de l'Allier. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Article 1 - Public

Les formations organisées par la Chambre d'agriculture de l'Allier s'adressent principalement à tous les actifs du milieu agricole : chefs d'exploitations, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, du paysage ou forestiers, ...

Certaines formations s'adressent spécifiquement aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise agricole. Ces derniers peuvent également participer aux autres formations.

En fonction des places disponibles, il est possible d'accueillir d'autres publics.

Ces formations ne nécessitent pas de prérequis, sauf mention spéciale précisée dans le programme.

Article 2 - Conditions d'inscription aux prestations de formation

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 3 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations – Cf article 4 des présentes CGV).

Elle est prise en compte à réception de votre **inscription en ligne sur** via le site Internet de la Chambre d'agriculture de l'Allier ou d'un **bulletin d'inscription** par mail ou courrier. Une confirmation est adressée au client à réception de ces documents. Pour chaque formation dispensée, un nombre minimum et maximum de participants est admis : les inscriptions cessent d'être retenues quand le nombre maximum de participants est atteint. Chaque inscription donne lieu à signature d'un contrat ou d'une convention de formation.

8 jours calendaires avant la date prévue pour la formation, le client recevra une convocation (avec les informations pratiques) et un programme détaillé.

Article 3 - Modalités de formation

En s'inscrivant, le client s'engage à respecter **les horaires** précisés dans le programme de formation et repris dans la convocation. Si ces horaires sont amenés à changer, le client est prévenu par le responsable de la formation.

Si le client est une personne est en **situation de handicap**, il peut contacter le service formation de la Chambre d'Agriculture qui prendra contact avec lui pour envisager les aménagements nécessaires.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de la Chambre d'agriculture, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les salles de formation.

La Chambre d'agriculture est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Les formations peuvent se dérouler en regroupement présentiel ou en formation à distance.

La Chambre d'agriculture de l'Allier peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés avec un accès réservé au seul stagiaire et limité dans le temps.

Les **informations** communiquées sur la formation sont susceptibles de modification (date, lieu, horaires, intervenants). Lorsque l'organisme d'appartenance de l'intervenant n'est pas précisé, il s'agit d'un conseiller de la Chambre d'agriculture du Cantal. Les noms de personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courtes durées ne sont pas mentionnées systématiquement.

Evaluation et Validation de la formation :

Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation est adressé à chaque participant à l'issue de la formation. Une grille d'autoévaluation de votre satisfaction et des compétences acquises vous est proposée en fin de chaque formation.

Article 4 - Financement de la formation

- Pour les **contributeurs VIVEA**, ces formations peuvent être financées par VIVEA (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européen sous réserve de leurs priorités et des conditions de prise en charge, consultables sur www.vivea.fr. Le contributeur doit impérativement fournir une adresse mail valide et donner son consentement à VIVEA pour la prise en charge de sa formation. Sans cette démarche, la formation lui sera facturée au tarif en vigueur.

Pour certaines formations, une contribution financière complémentaire par stagiaire est demandée. Elle est alors mentionnée sur le programme.

- Pour les **salariés ressortissants d'OCAPIAT**, certaines formations peuvent être prises en charge directement par OCAPIAT, sous réserve d'une inscription en ligne dans le catalogue de l'Offre régionale OCAPIAT et d'un accord de prise en charge OCAPIAT. Conditions et catalogue disponible sur www.ocapiat.fr.

- Pour les **porteurs de projet** d'une création ou reprise d'une exploitation agricole : le client est responsable de la recherche de financement et des démarches à entreprendre pour la prise en charge de ses formations avec son Compte Personnel de Formation (CPF), par Pôle Emploi, un opérateur de compétence, VIVEA, ... selon leurs priorités et conditions de prise en charge.

- Pour les titulaires d'un **compte personnel de formation** :

Dans le cadre d'une inscription en formation via Moncompteformation.gouv.fr, les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente.

- Pour **tout autre public**, ou en cas de refus de prise en charge par un fond de formation, le tarif est indiqué sur le programme de formation, et sur le contrat ou la convention de formation. Le client doit s'adresser directement à son fond de formation compétent, afin de bénéficier d'une prise en charge, aux conditions définies par celui-ci.